

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Réf: 594f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Comité Anti-Torture du Conseil de l'Europe s'engage à travailler étroitement avec le nouvel organe onusien pour la prévention de la torture

Strasbourg, 16.10.2006 - Dans son 16^e rapport général, publié aujourd'hui, le CPT¹ se réjouit de la perspective d'œuvrer de concert avec le mécanisme universel pour la prévention de la torture, qui sera créé dans les mois à venir suite à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). Le rapport souligne que la coopération, la complémentarité et la synergie doivent marquer de leur empreinte la relation entre le CPT et le nouveau Sous-Comité pour la prévention de la torture – « La tâche ardue consistant à faire respecter dans le monde d'aujourd'hui (comme dans celui d'hier) l'interdiction absolue de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants le requiert ». Pour faciliter cette coopération, le CPT propose que les Etats liés à la fois par la CEPT² et l'OPCAT – 14 déjà – acceptent que les rapports de visite du CPT et les réponses des gouvernements soient immédiatement et systématiquement transmis au Sous-Comité de l'ONU, de manière confidentielle.

Le rapport général donne des détails sur les 18 visites effectuées par le CPT au cours des douze derniers mois, et sur le niveau de la coopération témoignée au Comité. Le CPT prévient que « s'il venait à être confronté à de solides éléments de preuve d'actes d'intimidation ou de représailles à l'encontre d'une personne, avant ou après son entretien avec une délégation du CPT, ou à un refus persistant de mettre en œuvre des recommandations sur des questions-clés, le Comité n'aura guère d'autre choix que d'envisager de recourir à son pouvoir de faire une déclaration publique. »

La tendance continue des Etats à lever le voile de la confidentialité et consentir à la publication des rapports de visite du CPT est également soulignée : 165 des 206 rapports de visite établis à ce jour ont été placés dans le domaine public.

Le CPT traite de la question controversée de l'usage des moyens de contention dans les établissements psychiatriques, et souhaite ouvrir un dialogue à ce sujet avec les praticiens. L'accent est mis sur le fait que certains moyens mécaniques sont totalement inadaptés à la contention ; pourtant, ils sont toujours utilisés dans quelques hôpitaux psychiatriques visités par le CPT – « Les menottes, les chaînes en métal et les lits-cages entrent sans conteste dans cette catégorie ; ils n'ont pas de place légitime dans la pratique de la psychiatrie et leur utilisation devrait être immédiatement abandonnée ».

Le rapport général est disponible sur le site web du Comité : www.cpt.coe.int

- 1 Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- 2 La Convention établissant le CPT.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.